Le syndic procède au vote :

"Autorisation pour la modification du châssis de fenêtre du commerce appartenant à la société BONZAÏ 2024 (remplacement des panneaux pleins par des vitrages, avec châssis similaires) si toutefois la Ville de BASTOGNE l'autorise et si les travaux sont réalisés par un menuisier professionnel respectant les règles de l'art"

Vote **Pour** à l'unanimité

13- Divers

Pas de vote
Suite à quelques soucis rencontrés avec la société BELCCO au sujet de l'entretien des parties communes, le syndic a pris contact avec la société STASSE, société de nettoyage avec qui le syndic travaille dans de nombreuse résidences.

Le syndic a reçu une offre de prix pour l'entretien des parties communes :
- STASSE NETTOYAGE : 768 € HTVA/mois avec entretien chaque semaine pour les 3 blocs (+ lavage des vitres lors de chaque prestation).

- BELCCO : 863,95 € HTVA/mois avec entretien chaque semaine pour les 3 blocs (+ lavage des vitres une fois par mois).

Les copropriétaires souhaitent continuer avec la société BELCCO

Le syndic rappelle aux copropriétaires qu'ils n'hésitent pas à faire part de leur mécontement, rapidement, au syndic, de manière à pouvoir prévenir au plus vite la société BELCCO.

Le syndic rappelle aux copropriétaires que les cuisinières au gaz sont interdites dans la résidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée à 19h30.

Fait à Bertrix, le **jeudi 04 mars 2021**

Pour le syndic

La Présidente de séance